



PREFET DU MORBIHAN

SOUS-PREFECTURE DE LORIENT

COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AERODROME DE LANN-BIHOUE (séance exceptionnelle)

mercredi 28 septembre 2016
en
sous-préfecture de Lorient

COMPTE-RENDU

Participaient à cette séance présidée par Monsieur Jean-Francis TREFFEL, sous-préfet de Lorient :

Marie-Claude Kervendal Chef du bureau des actions interministérielles
Sous-préfecture de Lorient

Virginie Guguin Bureau des actions interministérielles
Sous-préfecture de Lorient

1.1. Invités

VAE de Oliveira Emmanuel Préfet maritime de l'Atlantique

LV Karl Thétiot Chef du contrôle local d'aérodrome de la base d'aéronautique
navale de Lann-Bihoué

Ronan Loas Maire de Ploemeur

Arnaud Le Joly Service technique de l'aviation civile, DGAC

Marie-Odile Botti-Le Formal DDTM 56 responsable unité prévention risques et nuisances

Katell Chomard Directrice planification urbaine Lorient Agglomération

Gwenn Picaut Coordination des grands projets ville de Lorient

Guy Dubois Président de l'aéroclub de la région de Lorient

1.2. Représentants des collectivités locales

Jean-Michel Bonhomme	Lorient Agglomération
Marc Boutruche	Lorient Agglomération
Joël Daniel	Lorient Agglomération
Loïc Tonnerre	Lorient Agglomération

1.3. Représentants des professions aéronautiques

CV Eric Janicot	Commandant de la base d'aéronautique navale de Lann-Bihoué
CF Alexandre Chauvelot	Commandant adjoint opérations de la base d'aéronautique navale de Lann-Bihoué
CC Romaric Papot	Commandant de la flottille 23F
Françoise Gaultier Ribes	Bureau maîtrise des risques de la base d'aéronautique navale de Lann-Bihoué
Philippe Le Gal	Suppléant du directeur de l'aéroport Lorient Bretagne Sud CCIM
Le Faouder Gérard	Président de la commission aéroportuaire de la CCIM
Pierre Gheysens	Aéroclub de la région de Lorient

1.4. Représentants des associations

Jean-Christophe Froidefond	Président de l'association des riverains de Lann-Bihoué
Alain Ardjoun	Association des riverains de Lann-Bihoué
Gargam Joël	Association des riverains de Lann-Bihoué
Jean-Paul Hénanff	Président de l'association protection et défense de Lann-Bihoué
Jean Louarn	Association protection et défense de Lann-Bihoué
Joseph Le Strat	UNIVEM
Thierry Le Floch	Association Tarz Heol

1. OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur le sous-préfet ouvre la séance en remerciant les différents participants de leur présence, notamment Monsieur le préfet maritime de l'Atlantique, vice-amiral d'escadre de Oliveira, Monsieur Le Joly (service technique de l'aviation civile) ainsi que Madame Botti-Le Formal (DDTM56).

Il rappelle la composition de la CCE, sur la base de trois collèges constitués d'un nombre identique de membres (7) et salue chacun de ceux qui assistent à cette séance.

2. ETAT DES LIEUX DU PROCESSUS DE REVISION DU PEB

2.1 Modalités de révision et enjeux du PEB

Monsieur le sous-préfet effectue un rappel des étapes récentes de la procédure de mise en révision du PEB depuis la séance exceptionnelle de la CCE du 23 mars 2016.

Il précise que la convocation de cette CCE, dédiée au PEB, s'inscrit dans le processus réglementaire de révision dudit document d'urbanisme.

Après réception de l'avis du Ministère de la Défense et la décision préfectorale de mise en révision du PEB en date du 9 juin, les conseils municipaux des sept communes concernées, le conseil communautaire de Lorient Agglo et le conseil syndical du SCoT du pays de Lorient ont été consultés afin de faire connaître leur position.

Les délibérations de chacune des collectivités ont été transmises aux membres de la CCE, accompagnée du dossier du projet de PEB, sous pli recommandé, le 18 juillet 2016. La présente séance exceptionnelle de la CCE est l'occasion de prendre connaissance de l'ensemble des avis exprimés par l'ensemble des collèges, à l'issue des deux mois de consultation qui leur étaient impartis.

Monsieur le sous-préfet précise, à cette occasion, que dans un souci de large concertation, une réunion publique est prévue le soir même à Lorient.

Il évoque ensuite le déroulement de l'enquête publique programmée à compter de fin octobre, pour permettre à la population de chacune des collectivités de s'exprimer sur ce projet de PEB et faire valoir ses observations sur les registres qui seront mis à sa disposition.

Il rappelle ensuite que le PEB est un document d'urbanisme qui réglemente notamment les autorisations d'urbanisme, dans les zones A, B et C, afin de ne pas exposer de nouvelles populations au bruit. Il est le résultat d'un compromis entre la protection de la population vis-à-vis de la gêne sonore, le développement économique des communes et la préservation de l'activité de l'aérodrome.

2.2 Intervention de la DDTM

Mme Botti-Le Formal (DDTM56) complète les propos de Monsieur le sous-préfet en reprenant les différentes étapes du processus de révision du PEB depuis le lancement de la procédure et procède à l'exposé des incidences du futur PEB en matière d'urbanisme sur l'ensemble des territoires communaux. *Le diaporama est disponible en annexe.*

Elle précise que seule la commune de Ploemeur a délibéré défavorablement et propose à M. Loïc Tonnerre (représentant de Lorient agglomération au collège des collectivités territoriales de la CCE et adjoint à l'urbanisme de Ploemeur) de commenter cette décision, s'il le souhaite.

M. Tonnerre signale que ce choix, adopté en conseil municipal, repose principalement sur l'intérêt de préservation du patrimoine immobilier des habitants concernés. La DDTM précise en effet qu'il n'y a pas, à ce stade, d'impact identifié sur les projets d'aménagement ou de renouvellement urbain de la commune.

Mme Botti-Le Formal fait part du souhait de la commission d'enquête de disposer pour sa mission d'une période de 45 jours – soit au-delà de la durée minimale requise - (couvrant les vacances de la Toussaint à partir du 24 octobre) et ce, compte tenu du nombre de permanences envisagées sur les sept communes. La clôture d'enquête pourrait avoir lieu le 9 décembre. La promulgation de l'arrêté préfectoral d'approbation du PEB pourrait intervenir au cours du premier trimestre 2017.

Ce PEB devra être annexé aux PLU des communes et les documents d'urbanisme - les PLU des communes, le SCoT du pays de Lorient et les éventuels schémas de secteur - devront être rendus compatibles avec les dispositions du nouveau PEB.

Le projet de PEB s'applique par anticipation sur la zone C depuis sa mise en révision. Le PEB approuvé produira ses effets sur toutes les zones dès sa publication.

La CCE se devra ensuite d'examiner tous les 5 ans la pertinence des prévisions de trafic ayant servi à l'élaboration du PEB, pour éventuellement en demander la mise en révision, au préfet.

3. CONCERTATION DE LA CCE

A l'issue de cet exposé, Monsieur le sous-préfet propose de recueillir l'avis des différents membres de la CCE, par collège, sur le projet de PEB pour lequel ils ont été consultés (zone A à 70dB, zone B à 64dB, zone C à 58dB, zone D non retenue).

3.1 Représentants des collectivités locales

M. Jean-Michel Bonhomme précise que le conseil syndical, organe délibérant du SCoT, s'est prononcé en faveur du projet de PEB transmis.

M. Joël Daniel confirme l'avis favorable émis par le conseil municipal de Guidel ; il ajoute que les effets du PEB ont été anticipés avant la mise en révision pour répondre aux besoins préalablement identifiés de développement de la commune.

M. Marc Boutruche fait savoir que le conseil municipal de Quéven a émis un avis favorable, convaincu du devoir de prévenir l'exposition de nouvelles populations au bruit. Il considère que ce PEB permet de mieux qualifier la nuisance, de prévenir le mécontentement associé et d'adapter en conséquence, l'urbanisme.

M. Loïc Tonnerre souligne que la commune de Plœmeur est la plus impactée par le PEB ; l'avis défavorable du conseil municipal émanant d'une crainte de dévalorisation des biens immobiliers dans les secteurs concernés.

Il souhaite, par ailleurs, obtenir des éclaircissements sur le choix d'application par anticipation -pour une durée de 2 ans- de la zone C, au regard des dispositions des articles L.112-14 et L112-10 du code de l'urbanisme (*réf.* arrêté préfectoral de mise en révision du PEB du 9 juin). Il considère que ce choix peut être ressenti par la population comme marquant une décision déjà prise.

La DDTM répond qu'il s'agit bien d'une mesure de prévention permise par la législation à ce stade du processus de révision permettant de se prémunir d'un projet d'urbanisme qui pourrait être incompatible avec le projet de PEB. Elle a notamment pour objectif de tenir compte de l'impact du bruit dans l'instruction des gros projets d'aménagement en zone C pendant cette période transitoire entre ancien et nouveau PEB.

La procédure d'enquête publique permettra de recueillir les observations du public et cela ne présage pas de l'avis de la commission d'enquête.

3.2 Représentants des usagers de l'aérodrome et de l'exploitant civil

M. Pierre Gheysens (aéroclub de la région de Lorient) fait part à la commission de l'avis favorable émis par le comité directeur de l'aéroclub.

M. Philippe Le Gal (aéroport Lorient Bretagne Sud CCIM) confirme que la CCI a émis un avis favorable à l'unanimité.

3.3 Représentants des associations de riverains de l'aérodrome

M. Jean-Christophe Froidefond (association des riverains de Lann-Bihoué) se prononce contre le projet de PEB transmis. L'association aurait, en effet, souhaité la promulgation d'une zone D afin de permettre une information obligatoire en direction des habitants des communes sans impact induit sur l'immobilier. Il précise, par ailleurs, que le choix d'une limite extérieure de zone C plus proche de 55dB aurait été plus en adéquation avec les trajectoires réelles.

Il juge important le respect des trajectoires de vols définies et le devoir d'information vers les nouveaux accédants à la propriété. Il précise d'autre part que l'assouplissement de la réglementation, qui a permis le résultat du PEB, a pour origine le besoin d'intégrer les entraînements des avions de type Rafale. Enfin, il s'interroge quant à l'évolution du trafic, les hypothèses étant bâties sur la base du strict besoin d'entraînement des forces.

Concernant la promulgation d'une zone D, le sous-préfet répond que celle-ci impliquerait de sensibiliser une population en nombre bien supérieur à celle directement concernée par une gêne effective. Le choix a donc été fait de ne pas retenir de zone D.

Le commandant de la BAN indique que les hypothèses de trafic retenues sont très réalistes pour l'ensemble des usagers au regard des données statistiques de trafic analysées. Le PEB étant révisable tous les 5 ans, celui-ci ferait l'objet d'une nouvelle révision si la physionomie de l'activité de la BAN venait à changer.

Il précise ensuite que l'aérodrome de Lann-Bihoué est ouvert 24h/24, 365 jours/an et est le terrain de déroutement privilégié des pilotes de Landivisiau. Il ajoute que les exigences d'un entraînement intensif du groupe aérien embarqué, avant les départs du porte-avions, sont très élevées. Disposant d'infrastructures spécifiques permettant l'accueil du groupe aérien embarqué, sa contribution à l'entraînement à l'appontage des pilotes est inscrite dans les missions de la BAN ; le volume de cette activité étant parfaitement maîtrisé. Quant au respect des trajectoires de vols, la réglementation est stricte et exigeante envers les pilotes. Tout report peut être analysé à l'aide des enregistrements à disposition de la BAN et toute indiscipline fait l'objet de sanction.

M. Froidefond s'exprime aussi sur l'augmentation des gênes sonores liées à la remontée des aéronefs de la BAN « Nîmes-Garons » suite à sa fermeture et à la mise en service d'un biréacteur de type « Rafale », plus bruyant que son prédécesseur.

Le commandant de la BAN met en exergue le fait que le taux d'engagement des forces dans le cadre de la protection des concitoyens sur le territoire et à l'extérieur est particulièrement élevé. Aussi, l'entraînement des équipages doit être en adéquation avec les exigences de l'État. Il est néanmoins nécessaire de dissocier du PEB le traitement des gênes sonores traitées en séance ordinaire de la CCE.

M. Jean-Paul Hénanff confirme l'avis favorable émis par l'association protection et défense de Lann-Bihoué.

3.4 Représentants des associations de protection de l'environnement

M. Thierry Le Floch (association Tarz Heol) indique émettre un avis favorable au projet de PEB. Néanmoins, il considère que la promulgation d'une zone D permettrait une information publique utile.

D'autre part, alors que la BAN avait affirmé le caractère exceptionnel de vols au-delà de 22h, il constate une augmentation de la gêne sonore dans ce créneau horaire.

Au sujet de l'application de la zone C par anticipation, il s'étonne de la construction récente d'un lotissement de 10 habitations au « Gaillec » (à Plœmeur) en zone C.

Il considère indispensable de s'assurer que les nouveaux acquéreurs soient bien informés de la nécessité d'adapter leur habitation en conséquence.

Il s'interroge aussi sur l'existence d'une incitation fiscale ou financière qui permettrait une aide ou un accompagnement financier des propriétaires pour améliorer leur équipement acoustique en zone B.

Sur ce dernier point, une aide spécifique au financement n'est pas prévue. Une saisine du législateur sur le sujet est bien sûr possible, tout comme une demande d'informations aux parlementaires.

M. Le Floch précise qu'une disposition législative existe pour inciter à rénover les habitations existantes, ceci favorisant souvent une meilleure isolation acoustique.

M. Boutruche (maire de Queven) ajoute que la valeur locative évolue avec le classement de la performance énergétique des habitations, celui-ci influant sur la taxe foncière et pouvant être modifié sous réserve d'un travail particulièrement complexe.

Monsieur le sous-préfet estime que l'information pourrait être portée à la connaissance des services fiscaux pour étudier la mise en œuvre d'une disposition de droit commun

M. Froidefond intervient pour préciser l'existence du plan de gêne sonore (PGS), celui-ci permet une subvention pour les travaux acoustiques mais concerne exclusivement les plus grands aéroports français (couverts par l'autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires -ACNUSA-).

Cette législation n'est cependant pas applicable aux aérodromes militaires car l'indemnisation repose principalement sur une taxe supportée par les compagnies aériennes.

Mme Botti-Le Formal ajoute que les programmes de rénovation thermique de l'habitat qui favorisent une meilleure isolation thermique, notamment dans les cas de précarité énergétique, jouent également un rôle dans l'isolement acoustique.

M. Tonnerre considère que l'effet d'une incitation fiscale systématique pourrait avoir pour conséquence d'attirer une nouvelle population en zone exposée, à l'inverse de l'objectif recherché du PEB. Il précise par ailleurs quant au second point soulevé par M. le Floch, que le lotissement du « Gaillec » se trouve en zone C et non en zone B (et se situait hors zone C dans le PEB de 2003). Sur le second point soulevé par M. Thierry Le Floch, le sous-préfet répond que le locataire doit disposer d'une information claire, relative à la situation du bien loué dans une zone de bruit, dans le contrat de location (bail) et que les nouveaux acquéreurs doivent aussi être informés, par le notaire, lors de l'acquisition d'un bien immobilier situé en zone de bruit, à travers le certificat d'urbanisme qui leur est remis. Les demandes de certificats d'urbanisme peuvent être faites directement auprès des mairies.

Quant à la gêne sonore engendrée par les vols de nuit, les besoins d'entraînement des armées justifient ces horaires mais se font dans le respect de la charte de qualité de l'environnement sonore de la BAN qui prévoit une limitation des vols de nuit entre minuit et 06h30.

Enfin, M. Le Strat (UMIVEM) se déclare favorable au projet et précise sa préférence pour une limite de zone C assez proche de 55 dB. Il estime toutefois que la prise en compte effective d'une zone D favoriserait l'information de la population.

M. Daniel (représentant Lorient-agglomération, *De* adjoint *de* Guidel) rappelle qu'indépendamment d'une zone que les communes ne souhaitent pas, les élus se sont précédemment engagés lors des CCE à transmettre régulièrement des informations relatives aux activités de l'aérodrome.

4. CONCLUSION

A l'issue des échanges, Monsieur le sous-préfet considère qu'au regard des avis exprimés par les membres de la CCE, le projet de PEB recueille au final un avis favorable à la majorité absolue des membres, avec une abstention d'un membre du collège des collectivités territoriales (Plœmeur), et un avis défavorable d'un membre du collège des associations, Les riverains de Lann-Bihoué, les représentants du collège des associations de protection de l'environnement émettant une réserve en faveur de la promulgation d'une zone D.

Après un rappel des étapes à venir dans le cadre du processus de révision du PEB, Monsieur le sous-préfet clôt la commission en remerciant l'ensemble des personnes présentes pour leur participation.

Le Sous-Préfet

Jean-François TREFTEL